



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n° 26

Réunion du :	Jeudi 21 décembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Christian GOSMAR, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	MME Sandra ROMEO
Assiste(nt) à la séance :	MME Camille TORRENTE, MM. Olivier GONCALVES et Enzo TELES, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

RAPPEL SUR LE NOMBRE MINIMUM DE DIRIGEANTS

La Commission,

Rappelle que le règlement d'administration générale, dispose dans l'article 51 :

« Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de **présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés**, chargés d'accompagner l'équipe.

Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement. Cette amende est doublée en cas de récidive.

En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera un retrait avec sursis d'un point pour le club fautif, puis un retrait ferme d'un point pour chaque récidive.»

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION D'HORAIRE

La Commission,

Rappelle que l'ensemble des règlements régionaux prévoient que : « **Le club visité est tenu d'aviser par écrit la C.R. des Activités Sportives et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins 15 jours avant la date du match.** Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les 15 jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre ».

Qu'elle invite ainsi les clubs à faire preuve de vigilance et d'anticipation pour fixer les horaires des rencontres.

CLASSEMENTS U14R - 1^{ère} PHASE

La Commission,

Vu les classements U14R arrêtés le 21 décembre 2023 au terme de la 1^{ère} phase par la Commission Régionale des Activités Sportives :

GROUPE A

RANG	CLUBS	POINTS
1	AV.C. AVIGNONNAIS	22

GROUPE B

RANG	CLUBS	POINTS
1	GARDIA C.	18

2	R.C. PAYS DE GRASSE	19
3	MARIGNANE GIGNAC C.B.F.C	10
4	A.S. AIX EN PROVENCE	7
5	G.J. MOYENNE DURANCE	0

2	BUREL F.C.	14
3	GAP FOOT 05	13
4	ISTRES F.C.	6
5	A.S. CAGNES LE CROS	6

GRUPE C

RANG	CLUBS	POINTS
1	O. DE MARSEILLE	17
2	O.G.C. NICE C.A.	17
3	ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	15
4	A.S. MONACO F.C.	7
5	A.S.P.T.T. MARSEILLE	1

GRUPE D

RANG	CLUBS	POINTS
1	A.S. FONTONNE ANTIBES	13
2	U.S. VENELLOISE	10
3	HYERES F.C.	8
4	A.S. CANNES	3
5	AUBAGNE F.C.	F.G.

GRUPE E

RANG	CLUBS	POINTS
1	SP.C. AIR BEL	18
2	F.C.L. MALPASSE	14
3	SP.C. TOULON	13
4	F.C. DE MOUGINS C.A.	10
5	CAVIGAL NICE S.	2

GRUPE F

RANG	CLUBS	POINTS
1	O. ROVENAIN	17
2	A.C. ARLESIEU	13
3	CARNOUX F.C.	11
4	A.C LE PONTET VEDEUE	10
5	ENT.S. CANNET ROCHEVILLE	3

Considérant que conformément à l'article 4 alinéa 2 « REPARTITION DES EQUIPES » du Règlement du Championnat Régional U14 de la Ligue Méditerranée de Football pour la saison 2023-2024, ainsi qu'aux règles de départage fixées par l'article 7 du même Règlement :

- Sont qualifiés pour participer en **U14 REGIONAL 1** pour la 2^{ème} phase, les clubs suivants :

- AV.C. AVIGNONNAIS
- GARDIA C.
- O. DE MARSEILLE
- A.S. FONTONNE ANTIBES
- SP.C. AIR BEL
- O. ROVENAIN
- R.C. PAYS DE GRASSE
- BUREL F.C.
- O.G.C. NICE C.A
- U.S. VENELLOISE
- F.C.L. MALPASSE
- A.C. ARLESIEU

- Sont qualifiés pour participer en **U14 REGIONAL 2** pour la 2^{ème} phase, les clubs suivants :

- **MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C.**
- **GAP FOOT 05**
- **ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL**
- **HYERES F.C.**
- **SP.C. TOULON**
- **CARNOUX F.C.**
- **A.S. AIX EN PROVENCE**
- **ISTRES F.C.**
- **A.S. MONACO F.C.**
- **A.S. CANNES**
- **F.C. DE MOUGINS C.A.**
- **A.C. LE PONTET VEDENE**
- **G.J. MOYENNE DURANCE**
- **A.S. CAGNES LE CROS**
- **A.S.P.T.T. MARSEILLE**
- **CAVIGAL NICE S.**
- **ENT. S. CANNET ROCHEVILLE**

Considérant toutefois, que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ce classement et de la liste des clubs suscités.

Que cette liste ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au Championnat U14 Régional 1 ou 2 pour la 2^{ème} phase.

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT U14 REGIONAL (2^{ème} PHASE) 2023-2024

La Commission,

Vu les classements de la 1^{ère} Phase des Championnats U14 de la L.M.F.

Dit que la composition des groupes et les calendriers des championnats U14R1 et U14R2 de la L.M.F. pour la 2^{ème} phase saison 2023-2024 sont constitués comme suit :

U14 REGIONAL 1 (Phase 2)

GRUPE A

N°	CLUBS	CLASSEMENT PHASE 1
1	A.S. FONTONNE ANTIBES	1 ^{er} poule D
2	BUREL F.C.	2 ^{ème} poule B
3	O. DE MARSEILLE	1 ^{er} poule C
4	O. ROVENAIN	1 ^{er} poule F

GRUPE B

N°	CLUBS	CLASSEMENT PHASE 1
1	SP.C. AIR BEL	1 ^{er} poule E
2	O.G.C. NICE C.A.	2 ^{ème} poule C
3	AV.C. AVIGNONNAIS	1 ^{er} poule A
4	GARDIA C.	1 ^{er} poule B

5	R.C. PAYS DE GRASSE	2 ^{ème} poule A	5	A.C. ARLESIEN	2 ^{ème} poule F
6	F.C.L. MALPASSE	2 ^{ème} poule E	6	U.S. VENELLOISE	2 ^{ème} poule D

U14 REGIONAL 2 (Phase 2)

GRUPE A

N°	CLUBS	CLASSEMENT PHASE 1
1	A.S. MONACO F.C.	4 ^{ème} poule C
2	MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE C.B	3 ^{ème} poule A
3	F.C MOUGINS	4 ^{ème} poule E
4	A.S. CAGNES LE CROS	5 ^{ème} poule B
5	EXEMPT	X
6	CARNOUX F.C.	3 ^{ème} poule F

GRUPE B

N°	CLUBS	CLASSEMENT PHASE 1
1	CAVIGAL NICE S.	5 ^{ème} poule E
2	A.S. AIX EN PROVENCE	4 ^{ème} poule A
3	ISTRES F.C.	4 ^{ème} poule B
4	ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	3 ^{ème} poule C
5	HYERES F.C.	3 ^{ème} poule D
6	ET.S. CANNET ROCHEVILLE	5 ^{ème} poule F

GRUPE C

N°	CLUBS	CLASSEMENT PHASE 1
1	A.S. CANNES	4 ^{ème} poule D
2	SP.C. TOULON	3 ^{ème} poule E
3	A.C. LE PONTET VEDENE	4 ^{ème} poule F
4	G.J. MOYENNE DURANCE	5 ^{ème} poule A
5	A.S.P.T.T. MARSEILLE	5 ^{ème} poule C
6	GAP FOOT 05	3 ^{ème} poule B

DATES DES RENCONTRES

ALLER		RETOUR				
1	13 JANVIER 2024	2 - 5	4 - 3	6 - 1	11 MAI 2024	10
2	20 JANVIER 2024	3 - 1	5 - 4	2 - 6	23 MARS 2024	6
3	03 FEVRIER 2024	4 - 2	1 - 5	6 - 3	06 AVRIL 2024	7
4	17 FEVRIER 2024	5 - 3	2 - 1	4 - 6	13 AVRIL 2024	8
5	16 MARS 2024	1 - 4	3 - 2	5 - 6	04 MAI 2024	9

Par ailleurs, la Commission informe que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ces groupes.

Toute information en ce sens vous sera communiquée.

RAPPEL REGLEMENT U14 R

Un championnat en deux phases a pour objectif de niveler les équipes, en enlevant le principe de relégation. Ainsi, la création du Championnat Régional U14 notamment, a été pensé en deux phases afin d'accentuer la formation et le développement des jeunes joueurs.

Avant le début du lancement de la seconde phase du Championnat Régional U14, la Commission Régionale des Activités Sportives souhaite rappeler différentes dispositions du règlement dudit Championnat :

- Le Préambule du Règlement du Championnat Régional U14 prévoit que seulement **six licenciés U13** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- L'article 15 alinéa 3 du Règlement du Championnat Régional U14 prévoit que « *Les joueurs ne peuvent participer au championnat U14R que pour un seul club au cours de la saison* ».
- L'article 15 alinéa 4 du Règlement du Championnat Régional U14 dispose que : « *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale* ».

Afin de préserver l'intégrité du championnat, la C.R. des Activités Sportives réalisera une surveillance et analyse des Feuilles de matchs pour chaque journée du Championnat.

Toute infraction constatée aux règlements pourra entraîner l'évocation de la part de la Commission compétente pour acquisition d'un droit indu ou infraction au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission pourra prendre toutes sanctions énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 4.1 du Barème disciplinaire annexé auxdits Règlements Généraux, et notamment la mise hors compétition, l'exclusion, le refus d'engagement en compétition, ou encore la rétrogradation en division inférieure pour la saison suivante.

La C.R. des Activités Sportives souhaite une belle compétition à l'ensemble des clubs en lices !

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX